



PRÉPARER UN CONTENTIEUX COLLECTIF

- GUIDE DES BONNES PRATIQUES ET POINTS DE VIGILANCE

Sur la base des expériences des contentieux collectifs sur le littoral nord

SOMMAIRE

I - EN AMONT

- L'opportunité du contentieux
- Les types de recours
- L'organisation du travail collectif
- Les requérant.es
- Trouver un.e avocat.e
- Financer le contentieux
- Préparer la requête: identifier les bases légales et collecter les preuves

II - LANCEMENT DU CONTENTIEUX

- Les bonnes pratiques
- Les conseils autour de l'audience

III - SUIVI DE LA DÉCISION

The background features decorative wavy lines in blue and orange that flow from the left and right edges towards the center. In the center, the text 'I - EN AMONT' is displayed in a bold, orange, sans-serif font, enclosed within a rounded rectangular frame with an orange border.

I - EN AMONT

Première étape : savoir d'où on part et vers où on veut aller



Clarifier les demandes :

Ecrire les objectifs du contentieux et les faire **valider** par toutes les personnes qui souhaitent s'engager

Avant toute chose, il est important d'identifier le context dans lequel on veut agir : quelle est la situation à laquelle on veut mettre fin ? que veut-on obtenir ? quels sont nos objectifs ?

Savoir ce que l'on veut est nécessaire pour ensuite réfléchir à la meilleure manière de l'obtenir.

La première étape est de faire une **liste de ce qu'on veut obtenir - sans se restreindre** (mais en ayant conscience que tout ne sera pas réalisable).



Se poser la question de l'énergie et de la disponibilités des personnes et bénévoles qui s'engagent dans le recours.



Quelle temporalité :

Quel est notre objectif, en terme de délais : quelques semaines ? quelques mois ? quelques années ?

Il faut que cette temporalité soit cohérente avec l'objectif et l'énergie à disposition

ATTENTION : un contentieux prend souvent plus de temps qu'initialement imaginé

Première étape : savoir d'où on part et vers où on veut aller



Réfléchir à la faisabilité du contentieux :

En fonction de nos objectifs, énergie, temporalité, et de ce qui a pu fonctionner ou non dans le passé, **est-ce que ce nouveau contentieux paraît gagnable ?**

ATTENTION : ne pas avoir réussi par le passé ne veut pas dire qu'il ne faut pas essayer ! Seulement : il faut réfléchir à comment ne pas répéter les mêmes erreurs

ATTENTION au risque de créer une ***jurisprudence défavorable***.



S'inspirer du passé:

Faire le **bilans des décisions obtenues par le passé**, ce qui a marché / ce qui n'a pas marché / comment ce contentieux a été mené et voir ce qui se passe ailleurs en France

[!\[\]\(8bba887393ca45b761e5cb49e755e762_img.jpg\) Lien de la frise du contentieux](#)



Dès le début : Anticiper les suites possibles :

Se poser la question de l'énergie et de la disponibilité des personnes et bénévoles qui s'engagent dans le recours.

Plusieurs **possibilités** : recours au fond, appel, ...
Réfléchir à comment **alimenter le dossier** en cas de suites

L'opportunité d'un contentieux ?

cf. retour d'expérience : *Rencontre aux 3 frontières -
L'arme du Contentieux comme outil de plaidoyer* (29 janv. 2026)

1

Visée juridique

Démarche
mobilisatrice
pour les
associations

Trancher une
question de
droit

Obtentions de
changements

2

Visée politique

Les changements ne sont **pas à la hauteur** des souhaits.

Mais, le contentieux n'est pas forcément une fin en soi, c'est aussi un **outil** qui permet la diffusion, la documentation et la dénonciation.

Il faut réfléchir à la faisabilité du contentieux et à l'impact politique qu'il peut avoir.



Les outils de communication et d'organisation entre les personnes intéressées par le contentieux

- **Prévoir une communication fonctionnelle:**
 - **quel canal de communication** (boucle mail, whatsapp, signal, réunions en présentiel ou en visio régulière...)
 - quelle **régularité des réunions de travail**
 - à un moment, les échanges seront très fréquents - il faut avoir de la **disponibilité et un outil qui permet la réactivité**
 - **quelle régularité et moyen d'échange avec les avocat.e.s**
 - **Binôme de coordination pour faire le lien avec les avocat.es ?**
- **Avoir un QG est idéal**
- **Privilégier les outils de travail collaboratif :**
 - **Créer un cloud pour mettre les documents, témoignages, faire une conservation commune des preuves**
 - **Rédaction de la requête sur un document partagé pour commenter et apporter des idées**

Pour que le travail collaboratif fonctionne, il ne faut pas oublier:

- Prévoir les **transports** éventuels
- Prévoir la **traduction** pour les personnes exilées

Identifier le(s) contentieux(x) pertinent(s)

Une fois qu'on a établi les objectifs, la temporalité, l'énergie, et établi un groupe de travail, il faut identifier le type de contentieux pertinent (ou les types de contentieux pertinents).

En fonction des objectifs et de la temporalité, il faudra trancher entre:

- le type de recours: recours administratif ? judiciaire ? pénal ?
- un recours en urgence (référé) ou un recours de plein contentieux ?
- la méthode que l'on souhaite employer :

Plusieurs stratégies sont possibles :

- **Contentieux en masse** : mise en lumière des violations systémiques qui touchent de nombreuses personnes, en déposant de nombreux contentieux similaires en même temps (ou dans un même laps de temps). Pour cela, il faut de nombreux requérants, personnes individuelles, qui se plaignent tous.tes d'avoir subies des choses similaires (ex: détention indigne, refoulement, contrôles abusifs, refus d'hébergement).
- **Contentieux stratégique** : une seule requête pour démontrer une situation générale, qui peut être portée par des associations ou des personnes individuelles, et qui tend à changer la situation pour une partie de la population (ex: obtenir des points d'eau, des lieux d'hygiène, un hébergement d'urgence...)
- **Contentieux individuel mais à portée générale**: une seule requête d'une personne qui représente une cause, qui la porte individuellement pour obtenir un changement systémique (ex: l'affaire Cédric Hérou, Khan c. France...).

RECOURS EN URGENCE

Référé-liberté :

- Pour garantir une **liberté fondamentale**
- Le juge a **48h** pour se prononcer
- Conditions : **atteinte grave** à une liberté fondamentale ; **urgence**

Référé-suspension :

- Pour **suspendre** l'exécution d'une décision administrative en attendant le recours au fond
- Le juge se prononce dans un délai d'un **mois**
- Conditions : accompagné d'une requête au **fond, urgence**

RECOURS AU FOND

Recours pour excès de pouvoir :

- Pour annuler une décision qui n'est **pas conforme** à la loi
- Il faut saisir le juge dans un délai de 2 mois

Recours en plein contentieux :

- Pour **annuler** une décision OU **reconnaitre les droits** des administrés (même si la décision est légale).
- Il faut saisir le juge dans un délai de 2 mois

Intérêts :

Les référés permettent d'avoir une réponse rapide du juge ; mais il faut veiller à prouver la condition d'urgence. Les recours au fond permettent d'obtenir des solutions à plus long termes ; mais sont jugés dans des délais plus longs (2 à 3 ans).

Identifier les potentiels requérants

Une fois qu'on a établi les objectifs, les personnes souhaitant travailler sur ce sujet, et établi un groupe de travail, on peut réfléchir à qui pourra se porter requérant.e.s.

On peut tout à fait faire partie d'un groupe de travail sans être requérant

associations

DANS QUELLES CIRCONSTANCES:

- Si le **contentieux concerne l'association**, s'il est en lien avec ses activités
- Si celle-ci a "**intérêt à agir**"

QUELS DOCUMENTS ?

- **Délibération** du bureau ou du conseil d'administration (en fonction des statuts de l'association) qui autorise la participation au contentieux et désigne l'avocat.e
- **Statuts** signés

Il est possible de demander aux avocat.es un exemple de mandat



Document explicatif : être une association requérant

personnes exilées

QUELS DOCUMENTS ?

- Documents **d'identité, tout document pouvant prouver l'identité de la personne** ou **attestation associative** sur la rencontre avec la personne (lieu, période, durée)
- Peu importe la régularité du **séjour** de la personne

*!! Bien **connaître** les requérant.es et leur parcours pour répondre aux questions pendant l'audience !!*

REFLEXION ETHIQUE (retour d'expérience) :

- Présence nécessaire ?
 - Renforcement de la **crédibilité** de la requête (évite l'impression du juge d'un recours pour un problème de cogestion du service public)
 - Risque **d'instrumentalisation** des personnes : est-ce que ce contentieux intéresse la/les personne.s
- Inclusion ?
 - **Explication** du contentieux, définition commune des **objectifs, traduction,**
 - Pouvoir **garder contact** avec la/les personne.s

Trouver un.e avocat.e

qui contacter ?



- Utiliser le **réseau** des associations

 *Annuaire*



- Faire un **choix collectif** de l'avocat.e



- S'assurer que les avocat.es contacté.es acceptent un **travail collectif**

quels rôles ?



- Clarifier les **méthodes** de travail entre avocat.es et requérant.es



- Proposer aux avocat.es de venir sur le **terrain** ; faire du **partage d'informations** entre les associations

!! y compris en dehors des contentieux



- Clarifier les **attentes** des associations et des personnes requérantes

quels honoraires ?



- Vérifier le **montant** des honoraires et si les avocat.es acceptent l'aide juridictionnelle

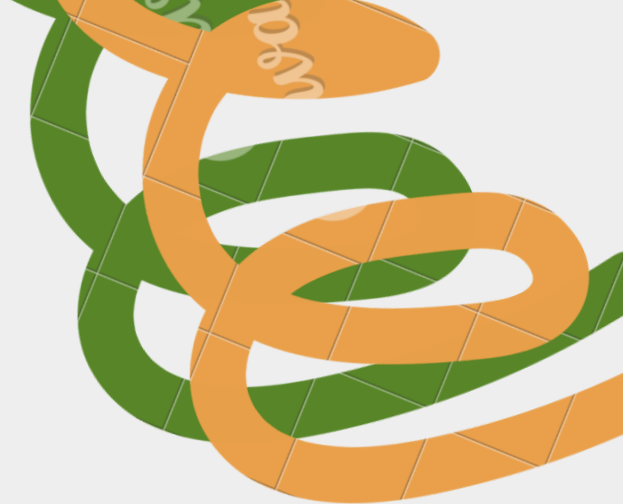


- Evoquer l'hypothèse de l'appel, de plusieurs recours ... et des **frais supplémentaires**



- Prévoir la **répartition** des honoraires entre les associations

l'aide juridictionnelle



1 Demander à l'avocat.e de PRE-REDIGER LA DEMANDE D'AJ.

2 COMPLETER LES DOSSIERS & former une équipe pour aider les personnes exilées.

- Les **associations** peuvent demander l'AJ à condition d'avoir son **siège social** en France, que l'action ne soit pas sans **fondement**, qu'elle ne dispose pas de **ressources suffisantes**, qu'elle justifie de **circonstances exceptionnelles**, que les frais ne soient pas déjà **couverts** par un contrat d'assurance de protection juridique.
- Les personnes en **situation irrégulière** ont droit à l'AJ. L'**attestation de domicile** peut être chez l'avocat.e si la personne est sans domicile fixe. Si la personne est **demandeuse d'asile**, il faut joindre son attestation de demande d'asile.
- Les **mineur.es non accompagné.es** ont droit à l'AJ, mais n'ont **pas la capacité pour agir** devant le juge du référé-liberté sauf en cas de circonstances particulières.

3 GARDER UN JEU des documents, et les DEPOSER AVANT l'audience.

Demander un accusé de réception ou horodater à la boîte aux lettres du tribunal.

le financement participatif



Fundraising pour un BUT INITIAL :

Le but initial est la **somme dont on a besoin pour permettre l'action en justice**. Une fois le but atteint, l'argent pourra être transféré à l'avocat.e

Fundraising pour un BUT ELARGI :

Le but élargi permet d'utiliser les fonds supplémentaires pour financer une **association** ou une **thématique semblable**.



+ Possibilité de **remboursement des frais de justice** par la partie perdante (L.761-1 Code de justice administrative)

Préparer la requête



Repartir des des demandes :

Quels sont les objectifs du contentieux

“Traduire” ces demandes en droits et en obligations :

- Quels sont les textes qui imposent de prendre telle ou telle mesure demandée dans la liste des objectifs ?
- Quelles sont les obligations de l'administration qui ne sont ici pas respectées ?
- Quels sont les droits des personnes qui ne sont ici pas respectés ?

→ Quelles sont les normes qui s'appliquent à notre situation

Penser aux : jurisprudence antérieures, normes de droit européen, international, normes de droit souple



Une fois qu'on a identifié la base légale: **comment prouver les manquements / que l'Etat (la commune, la Région, le Département...) ne respectent pas ses obligations ?**

Quels sont les faits, les éléments de preuves, qu'on peut apporter pour justifier notre demande ?

Bonne pratique : une fois qu'on a identifié les objectifs, les bases légales pertinentes, il est important de **préparer les preuves**.

Pour cela, on peut faire un tableau, pour **identifier les types de preuves qu'on peut récolter pour chaque point**, et d'assigner la collecte de chaque preuve à une personne/un collectif ressource.

Important de répartir la charge de la collecte de preuve d'une manière claire pour éviter les oublis.

Les preuves et données

On peut récolter une grande variété de preuves, plus ou moins considérées comme fiables par le juge

Les témoignages :
important de les
faire sous format
CERFA

Les enquêtes flash
*(parfois utiles, mais
parfois pas utilisées
par le juge dans son
appréciation)*

les échanges de
mails, courriers,
documents officiels

Les attestations des
associations

Les photos et
vidéos: attention à
bien les horodater

**sollicitation d'un
huissier** : coût et
réflexions éthique,
mais utilité pour
avoir des preuves

Les preuves et données



souvent, les pièces
fournies par les
associations **sont
considérées
insuffisantes**

enjeu des chiffres :
sans données
précises, **le juge se
fonde sur celles des
autorités**



à quoi il faut penser

réflexion éthique
sur la récolte de
données :
recensement

partage des
données **en dehors
des hypothèses de
contentieux**

préparation de
contre-arguments

Les témoignages sous forme CERFA

POURQUOI ?

Les témoignages permettent de montrer au juge les conditions de vie des personnes exilées et les violences vécues. Ils sont **pris au sérieux** par les juges.

COMMENT ?

Les témoignages sont rédigés sur **formulaire CERFA**

[!\[\]\(26388bf82a9d28864e0ddb284e508cab_img.jpg\) Document explicatif](#)

Il est possible de joindre des **documents d'identité** pour les CERFA, ou bien d'utiliser des CERFA **anonymes**, mais leur valeur est moins forte.

- Les CERFA doivent être les plus **complets** et **précis** possibles (faits et les dates).
- Si la.e témoin n'est pas francophone, elle peut rédiger son témoignage sur CERFA dans sa **langue d'origine**, son témoignage sera traduit en français au verso. Ou alors, une personne francophone peut recueillir le témoignage et écrire son nom, prénom, et qualité sur le CERFA.

Les associations peuvent témoigner de faits via des **attestations**, les plus précises possibles (faits et dates).

ATTENTION

Importance de **former les personnes qui récoltent les témoignages**, ou se rapprocher des acteur.ices juridiques.

Préparer la requête : solliciter des soutiens extérieurs



“Pour soutenir la requête, on peut solliciter des soutiens externes:

- proposer à des **journalistes** de venir faire une **recherche de terrain sur un sujet**
- demander des **interventions volontaires** à des acteurs sensibles au sujet
- demander des **observations** au Défenseur des Droits, à la CNCDH, à des **organes d'experts** de l'ONU ou du Conseil de l'Europe
- demander des **rapports d'enquête** à des **député.e.s** intéressé.e.s par la question

interventions volontaires et observations

ANTICIPER LES DEMANDES !

Intervention volontaire (association ou syndicat)

BUT :

- Ces interventions sont souvent **citées** par le juge
- Elles peuvent servir à interpeller **l'opinion**

QUI CONTACTER ?

- **Associations** nationales ou internationales de défense des droits humains
- **Syndicats** nationaux (ex : avocat.es ; magistrature)

Observation du/de la défenseur.e des droits

 Document DDD

BUT :

- Ces observations sont souvent **citées** par le juge et permettent **d'alerter** plus largement

COMMENT :

- Le.a défenseur.e des droits peut **être saisi.e pour plusieurs sujets** (services publics, droits de l'enfant, discriminations, sécurité, lancement d'alerte)
- Il faut une **saisine individuelle** (personne concernée par les faits)

Intervention volontaire de la CNCDH

BUT :

- Une intervention permet **d'alerter** sur les situations, et donnent une **légitimité** institutionnelle à la requête

COMMENT :

- La CNCDH peut intervenir dans un contentieux en cas de violation de libertés fondamentales, si il y a un **enjeu d'intérêt général**
- La CNCDH rend également des **avis réguliers** qui peuvent être utilisés dans des procédures.

Rapports et recommandations d'un.e rapporteur.se de l'ONU

 Document Conseil et comités

BUT :

- Possibilité de s'appuyer sur ces rapports dans **plusieurs contentieux**

COMMENT :

- Saisine par la **victime** ou un **représentant.e**
- Il faut **communiquer** l'ensemble des pièces
- Il est arrivé que les associations **rédigent leurs intervention**

La médiatisation du contentieux

Réfléchir à
l'impact
politique du
contentieux



Préparer un
communiqué
de presse
commun



Prévoir des
personnes
chargées de
contacter la
presse



Mettre en
commun les
contacts des
associations

Contacteur des
journalistes
nationaux et
locaux

Prévoir la
médiatisation
du contentieux
après la
décision



Derniers conseils :

☀️ "Attention à la **confidentialité du contentieux** : les informations circulent vites, parfois d'une manière mal-intentionnée. S'assurer de qui est dans le groupe de travail, et quelles limites de confidentialité on se fixe entre nous

☀️ **Faire des points d'étapes réguliers avec les acteurs participants au projet** : informer les avocat.e.s de l'avancée de la récolte de preuves, informer les soutiens externes (experts, intervenants volontaires) de l'avancée de la requête... S'assurer que tout le monde a bien accès à toutes les informations pertinentes

☀️ Dès le début de la réflexion : **faire une note écrite aux avocat.e.s qui expliquent la situation. Puis, les informer au fur et à mesure des évolutions du contexte/du terrain.**

En général, vous avez une bien meilleure compréhension des enjeux locaux, de l'intérêt du contentieux et des effets de celui-ci, et donc des arguments, que l'avocat.e.

II - DÉPÔT DE LA REQUÊTE - INSTRUCTION ET AUDIENCE

Les bonnes pratiques avant de déposer la requête

Solliciter les autorités



- Rédiger et **envoyer un courrier pré-contentieux** aux autorités :
 - Nécessaire pour un recours au fond, pas forcément pour un référé liberté
 - Permet de montrer que l'administration est au courant et d'acter les demandes des requérantes
- **Conserver les comptes rendus** des réunions avec les autorités, et les amender

Anticiper

- Anticiper les **suites** possibles : recours au fond ou appel.
- Quelle **énergie** avons-nous à mettre ?
Qui peut **s'engager** et suivre le recours ?
Comment **alimenter le dossier** ?

Les conseils autour de l'audience

AVANT

- Informer les personnes concernées de la **date d'audience** et organiser les **trajets / la traduction**
- Organiser une **réunion avant l'audience** avec les personnes présentes à l'audience pour organiser la prise de parole (sujet, durée, temporalité)
- **Inscription auprès du greffe** des personnes qui pensent parler et **répartition de la parole en amont**
- Une **pièce d'identité** peut être demandée à l'entrée et possibilité d'être **fouillé.e**

PENDANT

- **Présence des associations et personnes exilées** (elles peuvent être sollicitées par le juge), et en avoir discuté avec l'avocat.e avant.
- Intéressant qu'une ou des personnes fassent un **compte rendu de l'audience**
- Il est arrivé que la préfecture viennent en audience avec des propositions. Dans ce cas, il ne faut pas hésiter à demander au juge de **reprendre ces engagements** dans la décision.

APRES

- Faire un **débriefing** de l'audience avec l'ensemble des requérant.es, et envoyer le **compte rendu** de l'audience aux personnes absentes
- Envisager la question de la **communication** (ex : préparer un communiqué commun, à adapter le jour où la décision est rendue).
- Faire les **comptes** des demandes, choses obtenues, temps passé, ... pour définir les prochaines stratégies juridiques.
Et conserver les **archives**.

III - SUIVI DE LA DECISION

Victoire pour les associations !

Et ensuite : quelle mise en application des mesures obtenues ?

Le juge a donné raison aux associations et a enjoint l'administration à prendre des mesures pour respecter ses obligations/mettre fin à l'atteinte aux droits des personnes.

Cela ne signifie pas que le combat est fini. Il faut encore:

Si les injonctions ne sont pas respectées, ou pas suffisamment, après les délais donnés par le juge, on peut prévoir un :

**recours en
exécution**

**vérifier la
mise en
oeuvre des
injonctions**

Défaite pour les associations : le juge ne donne pas raison aux associations

Avant de prendre une décision : **identifier pourquoi on n'a pas gagné**

- est-ce une question de droit : on demande des mesures qui ne sont pas fondées sur des bases légales existantes ?
- est-ce une question de preuves : a-t-on pu apporter assez de preuves de ce qu'on essaye de démontrer ?
- est-ce une question d'interprétation de la part des juges ?

En fonction de pourquoi on a perdu : **voir si on peut s'améliorer**

Si c'est pertinent, et si on a l'énergie, on peut continuer le contentieux :

- **Appel** de la décision :
 - Devant le Conseil d'Etat pour les référés
 - Devant la Cour d'appel pour un recours au fond
- Plainte auprès de la **Cour européenne des droits de l'Homme**
 - Conditions : épuisement des voies de recours internes, délai de 4 mois
 - Saisine par un individu ; ou une association en capacité de représenter un individu
 - Utilité ? Valeur morale importante, mais contentieux déclaratif (pas de mesures)
- Plainte auprès d'un des **comités de l'ONU** :
 - Utilité ? Valeur morale importante mais pas de force obligatoire.



**BON
COURAGE!**